

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD187

présenté par  
M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Il est possible d'adapter le seuil de population de 20 000 habitants mentionné à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le périmètre a évolué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date de la promulgation de la loi n° ... du .... portant nouvelle organisation territoriale de la République, sans que ce seuil ne puisse être inférieur à 15 000 habitants. Le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés est appelé à évoluer à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à créer une "période de repos" pour le regroupement des EPCI dont le périmètre a évolué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date de la promulgation de la présente loi.

N° CD173